



# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Convoqué le 10 octobre 2014

---

Présents : Mmes Elisabeth PERRIN, Virginie BREUIL, Laurence BUDIN, Magali VATAIRE, Valérie NARUC, Ludivine BEAUJOUAN, Alexandra MOUCHARD, Chantal PREVOT, Corinne TORCHY, Mrs Philippe BULTEAU, Cyril BREUIL, Etienne PERNOLLET, Laurent BARDIN, Romain MORLIXA, Franck MEUNIER, Marc DELAS, Rocco SASSONE

Absents et excusés : Mr Michel SCHWARTZ donne pouvoir à Mme Ludivine BEAUJOUAN, Mr Franck LEROY donne pouvoir à Mme Valérie NARUC

Invité : Mr VANGAEVEREN Percepteur de Mehun sur Yèvre

Secrétaire de séance : Mme Magali VATAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tout le monde et sur le conseil de Monsieur VANGAEVEREN demande que l'exposé des comptes de la commune soit fait à huis clos. Cette proposition refusée par Monsieur Marc DELAS car ce huis-clos n'était pas annoncé dans la convocation.

Monsieur BULTEAU accepte donc sans difficulté la présence du public et déclare ouverte la séance à 19 H 03.

Monsieur le Maire propose de commencer cette séance par l'approbation du compte-rendu du précédent conseil en date du 22 Septembre. Monsieur DELAS refuse de signer celui-ci suite au terme de « choc de simplification » employé par Monsieur BULTEAU lors de cette séance qui selon lui s'adresse aux entreprises.

Ne souhaitant pas revenir sur ce débat inutilement, Monsieur BULTEAU débute le conseil en demandant à Monsieur DELAS s'il a bien reçu les documents préparatoires qui lui ont été transmis par mail et par courrier. Monsieur DELAS réponds qu'il ne sait pas.

Madame Elisabeth PERRIN, première adjointe aux finances, indique qu'elle a sollicité Monsieur DELAS pour obtenir des explications sur les comptes et les budgets antérieurs ce dernier lui a répondu qu'il ne souhaitait pas lui apporter une quelconque aide.

Monsieur BULTEAU donne la parole à Mr VANGAEVEREN pour une présentation des comptes de la commune.

Mr VANGAEVEREN fait un rappel sur la manière dont sont élaborés les différents budgets d'une commune : 1 budget principal et 3 budgets annexes (CCAS, Assainissement collectif et Assainissement non collectif), chacun d'entre eux disposant de sa propre comptabilité.

Aussi, le budget de fonctionnement de l'assainissement devrait s'équilibrer indépendamment des autres budgets, celui-ci est cependant déficitaire.

Mr VANGAEVEREN précise que ce déficit perdure en augmentant chaque année depuis 6 ans pour atteindre la somme de plus de 400 000 €. Normalement, le produit des facturations doit rembourser à minima le remboursement du capital d'emprunt.

Durant ces dernières années, le budget principal a permis d'équilibrer le budget assainissement : opération qui est exceptionnellement tolérée et qui n'aurait pas dû se reproduire chaque année.

En effet, ce dysfonctionnement a été relevé par la Préfecture qui demande à la commune d'équilibrer dès cette année le budget assainissement, ce qui nécessite le versement par le budget principal d'une subvention de 164 415 € pour 2014.

Mme MOUCHARD s'inquiète du délai de réaction de l'administration, Mme PERRIN et Mr VANGAEVEREN expliquent que la Préfecture a réagi au regard des chiffres du budget 2013, apparus non sincères.

Par conséquent, compte tenu de l'endettement de la commune au 31 Décembre 2013, le percepteur indique que la commune ampute sa capacité d'autofinancement ce qui ne lui permet pas d'envisager d'importants investissements.

Mme PERRIN regrette qu'environ 50 000 € aient été dépensés pour l'étude d'une nouvelle phase de travaux d'assainissement alors que la situation budgétaire antérieure ne le permettait pas.

Mr DELAS argumente que ces frais peuvent être subventionnés lors de la réalisation des travaux. Il indique également que la première tranche de travaux s'est heurtée à des difficultés et contraintes géologiques entre autres qui n'ont pas toujours été prises en considération par l'administration.

Monsieur le Maire, à la demande de Mme MOUCHARD, précise que depuis quelques années, l'administration incite fortement les communes à mettre en place des assainissements collectifs car ceux-ci conditionnent à plus ou moins long terme le développement immobilier des communes.

Monsieur le Maire remercie Mr VANGAEVEREN de sa participation.

La séance se poursuit alors par les différentes délibérations à l'ordre du jour.

#### Démission du 4<sup>ème</sup> adjoint et élection de son remplaçant

Mr Romain MORLIXA a démissionné de son poste de 4<sup>ème</sup> adjoint pour raisons professionnelles et personnelles, décision acceptée et actée par la Préfecture au 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

Monsieur le Maire remercie Mr MORLIXA pour l'efficacité de son travail pendant ses fonctions. Il est alors procédé à l'élection de son remplaçant. Mme Alexandra MOUCHARD et Mr Laurent BARDIN font acte de candidature.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 19  
Mme MOUCHARD : 4 Voix  
Mr BARDIN : 14 voix  
Vote blanc : 1

Mr Laurent BARDIN est donc élu 4<sup>ème</sup> adjoint et installé immédiatement dans ses fonctions.

#### Délégations de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur le Maire demande si le conseil souhaite une lecture des délégations des fonctions du 4<sup>ème</sup> adjoint, celles-ci ne subissant aucune modification.

Compte tenu d'un non unanime, il est procédé au vote à main levée pour l'attribution des délégations à compter du 14 octobre 2014 : 19 voix pour.

#### Indemnités de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint

Elles sont proposées à l'identique de Mr MORLIXA à savoir 15.6% de l'indice brut 1015 majoré 821 soit 593.03 € brut conformément à l'article L.2123.24 du Code Général des Collectivités territoriales à compter du 14 octobre 2014.

Cette proposition est acceptée par 19 voix après vote à main levée.

#### Cession foncière : Consorts Lebret / Commune

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la conclusion d'une affaire qui a démarré en 2012 lors de l'acquisition de terrains par la commune pour y construire un terrain multisports.

Les parcelles cédées par Mrs LEBRET sont les parcelles AR278 - AR 283 - AR 215 et AR282 pour une surface totale de 3087 m<sup>2</sup> et d'une valeur totale de 22 799 €, en contrepartie des parcelles communales AZ263 – AZ264 – AZ266 et AZ267 représentant 65 170 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 20 000 €.

La soulte de 2 799 € sera réglée par la commune aux conjoints LEBRET.  
M. DELAS suggère de demander à Mrs LEBRET de partager les frais de notaire.  
Le vote est fait à main levée et la délibération acceptée par 19 voix.

#### Cession foncière : Mr Davy MOTRET

Mr MOTRET a sollicité la cession à l'euro symbolique d'un morceau de terrain d'environ 35 m<sup>2</sup>, terrain jouxtant la garderie et l'école afin qu'il puisse agrandir son terrain et aligner sa clôture.

Mr MOTRET précise qu'il prend en charge tous les frais inhérents à cette cession.

La délibération est acceptée par 19 voix (vote à main levée).

#### Prise en charge EMTPR Emilie CELINGANT

Mme TORCHY explique que Pôle Emploi a demandé à la commune une EMTPR (Evaluation en Milieu de Travail Préalable à l'Embauche) compte tenu de la polyvalence du poste proposé et afin de certifier que celui-ci convient parfaitement au contractuel.

Les temps de travail en EMTPR n'étant pas obligatoirement rémunérés, Mme TORCHY propose que ces heures soient payées par la commune.

Mme MOUCHARD indique qu'il est difficile de se prononcer alors que d'autres employés communaux n'ont pas été réglés de leurs heures complémentaires.

Mme TORCHY explique alors qu'il n'était pas possible de payer les heures complémentaires de Septembre en même temps que les salaires, ceux-ci étant générés vers le 20 du mois et qu'on ignorait quel aurait été le nombre d'heures à ce moment-là. Elle précise également que ces heures ont été payées depuis.

Le vote a eu lieu à main levée et la délibération acceptée par 19 voix.

#### Suppression des postes et création des nouveaux suite à la décision du CTP

Mme TORCHY explique que l'augmentation des temps de travail des Mesdames RENARD-GIBIER, LIGONIE et GERARD a été acceptée par le CTP et qu'il convient donc de supprimer les anciens postes pour les remplacer par des nouveaux avec les horaires de travail appropriés à savoir :

- Adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe à 19/35<sup>ème</sup> pour Mme GERARD Brigitte
- Adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe à 35/35<sup>ème</sup> pour Mme LIGONIE Micheline
- Adjoint d'animation 2<sup>nd</sup>e classe à 19.50/35<sup>ème</sup> pour Mme RENARD GIBIER Dany

La délibération est acceptée par 19 voix (vote à main levée)

#### Adoption du règlement du marché

Un règlement du marché se déroulant depuis le 6 Juillet Place de la Mairie a été transmis à l'ensemble du conseil municipal et proposition est faite de l'adopter au 1<sup>er</sup> Décembre 2014.

La délibération est acceptée par 19 voix (vote à main levée)

#### Tarif Droit de place du marché

En même temps que le règlement, un droit de place sera appliqué selon les tarifs suivants :

Abonnés : 0,30 € / ml et 0,60 € / ml si eau et/ou électricité

Non Abonnés : 1 € / ml et 1,80 € / ml si eau et/ou électricité

Les abonnés paieront 1 mois d'avance, en début de mois, somme non récupérable en cas d'absence.

En réponse à Mme MOUCHARD demandant si les tarifs prévus sont suffisants pour couvrir les coûts, Monsieur le Maire précise que ces derniers permettent l'équilibre.

La délibération est acceptée par 19 voix (vote à main levée)

#### Renouvellement Contrat ingénieur assainissement

Le contrat de Mr Nicolas LAPENDRY se termine au 21 Octobre et celui-ci ne peut plus être renouvelé.

Mme TORCHY propose que Nicolas LAPENDRY soit donc recruté conformément à l'article 3 de la loi 84-53 sur une période d'un an à compter du 22 Octobre 2014 en espérant que d'ici là il ait les résultats de son examen et qu'il l'obtienne (oral passé le 25 Septembre)

En effet, par dérogation, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels et le cas de Nicolas LAPENDRY est recevable au regard des dispositions de cet article.

La délibération est acceptée par 19 voix (vote à main levée)

Toutes les délibérations étant à l'ordre du jour ayant été adoptées, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses :

Monsieur le Maire explique que suite à l'orage de fin septembre, le tableau électrique de la maternelle a été endommagé. Il sera donc entièrement refait pour un montant de 2025 €. Il précise également que le SDE ne prend pas en charge les travaux des tableaux électriques.

Concernant la maternelle, Monsieur le Maire indique que l'ensemble des radiateurs sont soit défectueux soit ne sont plus aux normes. Monsieur MORLIXA précise que des travaux en ce sens ont déjà été fait en Juillet.

Lors de l'orage du 19 Septembre, la foudre est tombée sur le compteur électrique de la crèche entraînant un dysfonctionnement d'une pompe géothermique, du lave-vaisselle ainsi que d'autres petits appareils électriques. Monsieur BULTEAU précise qu'une déclaration a été faite auprès de l'assurance et ERDF.

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux de réfection du toit (tuiles et gouttières) de l'école CE1 CE2 seront réalisés pendant les vacances de fin Octobre par l'entreprise ARC Toiture pour un montant de 1800 €.

Mme MOUCHARD demande à ce que les grilles de l'école soient fermées à clef à 15 H 45 car des enfants sont sortis alors qu'ils n'avaient pas l'autorisation avant 16 H 30.

Mr BREUIL précise que la vente des tickets devrait permettre également de mieux réguler et d'éviter ce genre de problème.

Monsieur le Maire précise à l'ensemble des conseillers et des personnes présentes dans l'assistance que toutes les questions devront être posées par courrier au moins 3 jours avant le conseil municipal pour permettre d'y répondre.

Mr PROUTEAU demande à Monsieur le Maire pour quelles raisons la réunion publique qui devait commencer à huis clos a finalement été ouverte au public. Mr BULTEAU lui explique que le percepteur avait demandé ce huis clos qui a été refusé par Mr DELAS sous prétexte de non annoncé dans la convocation.

La séance est levée à 20 H 55